

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 52-2026 : AVIS SUR REVISION ALLEGEE DU PLUI

Le **05 juin 2026** à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de M. Jean-Claude CROZE, Maire. Conformément à l'article 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

16 Présents : Jean-Claude CROZE, Marthe MASSONNAT, Jérôme BOURBIAUX, Annouchka DAVOINE, Christian MOUNIER, Audrey ADTE, Magali BAROUEL, Marie-Claire COLAS, Hervé DELACOURT, Delidre EMMONS TOUZEAU, Katerina FONTAINE, Pascale FREYCHAT (départ à 20h après la délibération 6), Laurent GRIMAUD, Paul-Ewen MACARI, Hervé TRONCY et François PELLIER.

3 Excusés : Mélanie RIBEIRO (donne pouvoir à Hervé TRONCY), Alexis DELVAUX (donne pouvoir à Marie-Claire COLAS pour les délibérations 1 et 2 avant son arrivée à 19h15) et Bernard JOSSERAND (donne pouvoir à Marthe MASSONNAT).

Convocation du 29/05/2026, affichée et envoyée le 29/05/2026.

Secrétaire de séance : Hervé DELACOURT

Nombre de Conseillers : En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Christian MOUNIER informe les membres du conseil d'une procédure en cours par Grand Lac de révision allégée n° 3 du PLUI Grand Lac (ex-CALB). Cette révision porte au niveau communal sur : une évolution du zonage du hameau de Brison ; l'évolution d'espaces cultivés en zone urbanisée, l'actualisation d'emplacements réservés, évolutions/précisions d'éléments du règlement écrit.

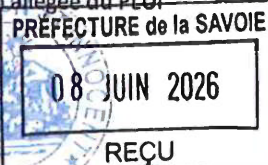
Concernant l'évolution de zonage sur le hameau de Brison. Le passage au PLUI de 2019 a déclassé l'ensemble du hameau d'une zone Urbaine (U) à une zone Naturelle littorale. La commune appuie depuis plusieurs années auprès des services de Grand lac pour qu'une cohérence et qu'une équité en matière de zonage soit appliquée sur l'ensemble du territoire intercommunal. En effet, des secteurs urbanisés avec des caractéristiques similaires au hameau de Brison ne disposent pas des mêmes contraintes et prescriptions réglementaires. Le retour à une zone Urbaine, zone UDI, permettra la requalification et l'entretien des bâtis existants ainsi que des extensions limitées. S'agissant des espaces cultivés en zone urbanisée, cette protection initiée dans le cadre du PLU de 2014, avait pour vocation de protéger les espaces agricoles, principalement des vignes, situées dans le tissu urbain. Cependant au fil des années, certains agriculteurs ont abandonné l'exploitation de ces parcelles, en concertation avec les instances agricoles, et ces terrains se retrouvent alors non exploités et non entretenus. La suppression d'environ 0,55 ha d'espaces cultivés en zone urbaine est en partie compensée par l'ajout d'un secteur supplémentaire sur des parcelles qui ont été aménagées par la commune en jardin de biodiversité accessible au public.

La commune avait sollicité une correction du règlement écrit au niveau du Coefficient d'Emprise au Sol. En effet, la commune sollicite une écriture similaire à la commune d'AIX-LES-BAINS exonérant les piscines du CES. Cela ne figure pas dans la proposition de révision. La commune réitère donc sa demande d'évolution qui ne concerne que la commune de BRISON SAINT INNOCENT. Le nuancier réalisé par la commune n'a pas non plus été intégré dans cette révision. Des erreurs matérielles ont également été constatées mais non corrigées, notamment la disparition des murs identifiés et protégés alors qu'il n'a jamais été prévu de les supprimer. Ainsi, la commune souhaite que cette protection du petit patrimoine soit réintégrée au règlement graphique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la révision allégée du PLUI et rappelle sa demande initiale relatives au CES.

Le secrétaire de séance,
Hervé DELACOURT

Le Maire,
Jean-Claude CROZE



Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la Loi dans les 8 jours.

Mairie de BRISON-SAINT-INNOCENT, chemin du Parc Despine - 73100 BRISON-SAINT-INNOCENT
Téléphone : 04 79 54 33 60 - Courriel : accueil@brison-st-innocent.fr - Site internet : www.brison-st-innocent.fr